CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 26 juin 2023
PROCES-VERBAL

26 JUIL. 2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :
Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Ghislaine PITTE *(invitée)*

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : *16/06/2023* ***Date d'Affichage :*** *16/06/2023*

Nombre de Conseillers

- *En exercice : 15*
- *Présents : 9*
- *Votants : 13*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et informe que le tribunal administratif ayant statué sur le fait que Madame Kerbarh était démissionnée d'office, le suivant de la liste « Oui à etretat » est Monsieur Jean-Paul SAVOYE.
Ayant reçu ce jour à 15h30, la démission de Monsieur Jean-Paul SAVOYE, la suivante de liste, Madame Ghislaine PITTE a été informée par moi-même de cette démission et a été invitée au conseil municipal.

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal des réunions du 13 avril 2023.

Aucune observation n'étant faite, ledit procès-verbal est adopté.

Madame Coufourier informe qu'elle enregistre.

Le conseil municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire propose Madame Aurélie Delahais pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. **Police Intercommunale : accord de principe d'élaboration d'une convention**

Dans les projets du syndicat mixte de l'OGS, il vous est présenté aujourd'hui une proposition de regroupement de 5 communes sur des prestations de services de police.
En effet, au fur et à mesure des rencontres des élus sur les différentes problématiques des communes appartenant au Grand Site, il est apparu un certain nombre de besoins concernant les services de police.

Les communes limitrophes à Etretat : Bénouville, Le tilleul, la Poterie Cap d'Antifer, Bordeaux Saint Clair et Etretat ont des besoins de ressources humaines sur différentes missions qui sont proches.
Le contexte :

- Problématiques liées au quotidien et aux visiteurs du territoire :
  - ✓ Des stationnements illégaux qui perdurent (habitudes des visiteurs, report d'une commune à une autre, nouveaux secteurs occupés...)
  - ✓ Constat des incivilités et infractions urbanismes sur les falaises malgré l'affichage des arrêtés, les interventions des maires, la présence de gardes littoraux sur certains sites, ...
- Verbalisation des infractions aux stationnements :
  - ✓ En intra-muros sur Etretat
  - ✓ Verbalisation hors Etretat occasionnelle par la gendarmerie, la brigade équestre estivale sur les communes proches
  - ✓ Verbalisation des incivilités sur la falaise
  - ✓ Verbalisation occasionnelle par la gendarmerie et la brigade équestre estivale
  - ✓ Actions de sensibilisation sur certains secteurs comme les sites du conservatoire du littoral
  - ✓ Présence et interventions des maires

La solution proposée est la mise en place d'une brigade de gardes-champêtres mutualisée pluri-communale sous les conditions des 3 scenarii suivants :

1. Rester dans la configuration actuelle
2. Maintien de la police municipale d'Etretat pour les verbalisations aux stationnements illégaux uniquement sur Etretat
   et
   Recruter et partager de nouveaux postes des gardes-champêtres pour verbalisation des infractions urbanismes et incivilités (5 communes) et infractions aux stationnements illégaux sur les 4 communes hors Etretat
3. Partager les ETP (équivalents temps pleins) existants à Etretat avec les autres communes sans autre création de poste

Faisant suite à l'exposé de Monsieur Le Damany, il est proposé au Conseil municipal de valider :

- un accord de principe sur l'élaboration d'une convention entre les différentes communes pour la mise en place d'une brigade mutualisée inter-communale de gardes-champêtres
- le choix du scénario numéro 2, selon le dispositif suivant :
  - Maintien de la police municipale d'Etretat pour les verbalisations aux stationnements illégaux uniquement sur Etretat

  ET
  - Recruter et partager de nouveaux postes des gardes-champêtres pour verbalisation des infractions urbanismes et incivilités (5 communes) et infractions aux stationnements illégaux sur les 4 communes hors Etretat

Madame Coufourier précise que c'est une information importante pour le travail commun entre les 5 communes.

3. Golf : avenant au bail (information)

Comme évoqué, lors des conseils de fin d'année 2022, l'avenant au bail du Golf vous est présenté aujourd'hui sur la base des propositions que le Conseil avait adoptées le 5 décembre 2022 faisant suite et conformément à la présentation de la lettre d'intention.
Vous avez reçu par voie dématérialisée l'avenant rédigé par Maitre Philippoteaux et Maitre Lambert, après plusieurs réunions entre l'ASGE et les élus.

Cette information est présentée au conseil municipal (sans vote) :

Conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé qu'en exécution de la délibération en date du 5 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a donné son accord de principe sur la lettre d'intention de l'ASGE et l'a autorisé à conclure avec cette association une convention récapitulant les conditions de l'avenant au bail du 9 juillet 1993, Monsieur le Maire signera le 27 juin 2023 ledit avenant au bail par devant Maître Philippoteaux, Notaire à Montivilliers.

Madame Coufourier apporte l'attention sur 3 points qui figurent dans le bail avec lesquelles elle est en désacoord :

- *Absence de loyer jusqu'au 31 décembre 2024*
- *Révision annuelle du loyer à partir de 2035 : 10 ans sans révision*
- *Taxe foncière à payer entièrement à partir de 2045*

Elle précise que tout cela n'est pas dans l'intérêt général de la ville

4. Casino : renouvellement de baux commerciaux

Monsieur et Madame Valéry COQUIN sont preneurs de locaux commerciaux sur la commune d'ETRETAT savoir :

- Un local situé sous le casino, place Victor Hugo 76790 ETRETAT, d'une surface d'environ 17,59 m², aux termes d'un bail commercial consenti par la société dénommée CASINO D'ETRETAT, renouvelé suivant acte reçu par Maître PHILIPPOTEAUX notaire à MONTIVILLIERS, en date du 13 novembre 2012, renouvellement consenti pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er octobre 2011 pour le terminer le 30 septembre 2020.

Conformément aux termes de la convention de mise à disposition du bâtiment à la société dénommée CASINO D'ETRETAT, liée au contrat de délégation de service public des jeux, ce renouvellement de bail a été autorisé par la ville.

- Un local situé dans le corps de bâtiment entourant le casino, rue Adolphe Boissaye 76790 ETRETAT, aux termes d'un bail commercial consenti par la société dénommée CASINO D'ETRETAT, renouvelé suivant acte reçu par Maître PHILIPPOTEAUX notaire à MONTIVILLIERS, en date du 25 juin 2012, renouvellement consenti pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er octobre 2011 pour le terminer le 30 septembre 2020, suivi d'un avenant reçu par Maître PHILIPPOTEAUX en date du 29 décembre 2017 consenti à compter du 1er janvier 2018 pour se terminer le 30 septembre 2020.

Conformément aux termes de la convention de mise à disposition du bâtiment à la société dénommée CASINO D'ETRETAT, liée au contrat de délégation de service public des jeux, ce renouvellement de bail a été autorisé par la ville.

Monsieur et Madame COQUIN ont sollicité le renouvellement des baux commerciaux pour une durée de 9 années à compter de l'expiration des baux précédents, soit à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Le Conseil Municipal d'ETRETAT est sollicité afin de donner un accord pour intervenir aux actes de renouvellement des baux consentis au profit de Monsieur et Madame COQUIN, à recevoir par Maître PHILIPPOTEAUX, notaire à MONTIVILLIERS, dans le but de leur assurer la pérennité de leurs baux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le renouvellement des sous locations commerciales consenties par le Casino d'Etretat,

- De consentir au renouvellement pour une période de 9 années à compter de l'expiration des précédents baux,
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire d'intervenir et de signer les renouvellements des baux commerciaux et tout acte afférent à ce dossier.

Votes :
- Pour :2 (Mme HAMEL, M. JACQUET)
- Abstentions : 10 (M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Véronique HUET-LEMETAIS)
- Contre : 1 (Mme Clarisse COUFOURIER)

5. Casino : rapport du délégataire exercice 2022

Monsieur Le Maire expose la présentation du rapport du délégataire du casino d'Etretat pour l'exercice 2022, qui peut se résumer comme suit :

➢ Le chiffre d'affaires est en hausse, passant de 1 454 409 € en 2021 à 2 939 929 en 2022, soit une évolution de 102.09%.

CHIFFRE D'AFFAIRES NET (EN €)			
Activité	2021	2022	Évolution
Produit Brut jeux de table	79 077	276 033	249.1%
Produit Brut machines à sous	1 335 692	2 953 519	121.1 %
Total produit brut des jeux	**1 414 769**	**3 229 552**	**128.3 %**
Prélèvements	426 282	1 202 601	182. 2 %
Total Chiffre d'affaires jeux	**988 487**	**2 026 601**	**105.0 %**
Bar	168 484	388 026	130.3 %
Restaurant	287 639	507 507	76.4 %
Autres	6 799	17 795	161.7 %
Total Chiffre d'affaires	**1 454 409**	**2 939 929**	**102.6 %**

➢ Le montant global des investissements s'est élevé à 225 900 €, réparti comme suit :

- Renouvellement parc machines à sous (MAS neuves) 90 000 €
- Renouvellement parc machines à sous (kits et licences) 48 000 €
- Jetons jeux de tables 4 500 €
- Mobilier jeux de tables 4 200 €
- Déploiement Domino (logiciel caisse/bar) 29 000 €
- Matériel exploitation/restaurant 6 000 €
- Projet caisse et accueil unique 19 500 €
- Signalétique 4 000 €
- Photocopieur 8 700 €
- Renouvellement système de vidéoprotection 7 500 €

- Matériel informatique 4 500 €

➢ Perspectives pour l'avenir :

Le casino d'Etretat a vocation à capitaliser sur ses activités périphériques et ses animations afin d'assurer une fréquentation globale du site à même de porter l'activité dans son ensemble. Ainsi, l'accent sera mis, sur l'exercice à venir, sur :

- Le développement des offres de restauration et de bar et l'adaptation des tarifs, en développant notamment l'activité snacking
- La poursuite d'une activité d'animation régulière
- La remise en état de la climatisation de l'espace jeu afin d'assurer le confort de la clientèle durant la période estivale (150 000 €)
- Le maintien des investissements sur la partie machines à sous
- Intensification des rendez-vous joueurs (repas des gagnants, repas club et VIP, ...)
- Pole d'accueil du casino totalement réaménagé pour plus de visibilité et de convivialité

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire 2022 établi par la société JOACASINO.

6. Événementiel « Raconte-moi la mer » : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Jacob et Monsieur JACOB et Madame DELAHAIS ont rencontré les associations :

- Patrimer
- Le cercle nautique
- Voiles et Galets
- L'Arche
- Les Amis d'Etretat
- Vidéo pour tous
- Sea u sound

Qui leur ont présenté le projet d'événementiel « raconte-moi la mer » qui se déroulera les 29 et 30 septembre 2023.

Une demande de subvention exceptionnelle est demandée à la ville d'Etretat d'un montant de 4720€ pour l'organisation de cette manifestation qui a l'avenir devrait devenir un festival.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré d'accorder une subvention exceptionnelle de 4800 € à l'événement « Raconte-moi la mer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

7. Accueil des mineurs : renouvellement convention

Malheureusement, le projet d'accueil des mineurs ne rencontre pas pour l'instant son public. Les parents ayant trouvé un mode de garde depuis l'automne dernier. Néanmoins, en faisant le point avec les équipes municipales et de l'association ALA Loisirs, il est noté que la publicité se fait auprès des familles.

Il est à prévoir que des demandes d'inscriptions pour un accueil le mercredi se feront à la rentrée de septembre. C'est dans ce but, que nous vous proposons de renouveler la convention de mai 2023 à partir de septembre 2023 jusqu'en fin décembre 2023.

Au cours et après cette période, des bilans seront effectués sur la fréquentation de ce lieu.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de renouveler la convention dans les mêmes conditions avec l'amicale laïque d'Aplemont jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

8. Garderie et cantine : présentation des travaux et demandes de subventions

Madame Jacob a proposé de mettre en place une rénovation et un agrandissement de la cantine actuelle afin de pouvoir accueillir sur un seul service les enfants et qu'ils puissent manger plus paisiblement. Ces locaux devraient également être exploités pour la garderie périscolaire.
D'autres part, les locaux et vestiaires ont besoin d'une réhabilitation et d'une mise en conformité.
C'est pour cela que vous est présenté ce projet, proposé par Mme LETULLE architecte, qui a été validé en commission urbanisme le 13 juin 2023
Ce projet a été présenté à l'ABF au préalable qui a donné son avis oralement.

La Ville d'Etretat, dans ce cadre, peut solliciter des demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention, entre autre auprès du Département de la Seine Maritime, de la Région, de l'État,...
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents concernant ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

9. Camping : présentation des travaux et demandes de subventions

Après plusieurs réunions avec Madame LE TULLE concernant les travaux urgents du camping, Madame Jacob vous présente le projet de nouveaux bâtiments qui pourront être autofinancés sur la comptabilité du camping.
Les lieux étants devenus trop vétustes pour une réhabilitation, il est nécessaire de procéder à une démolition et une nouvelle construction.
Ce projet a été présenté à l'ABF au préalable qui a donné son avis oralement.

La Ville d'Etretat, dans ce cadre, peut solliciter des demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention, entre autre auprès du Département de la Seine Maritime, de la Région, de l'État,...
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents concernant ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :
Abstention : 1 (Mme Coufourier)
Pour : 12

Madame Coufourier s'abstient car elle n'est pas certaine que le camping doit rester un camping. Il pourrait être délocalisé sur une autre commune et transformé en parking.

10. Camping : modification du tarif électricité

Le conseil municipal avait décidé de modifier les tarifs électricité du camping lors de la modification des tarifs en décembre 2022.

Or, il s'avère que les tarifs proposés sont nettement au-dessus des tarifs en vigueur :

- 2.5 euros l'ampère

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de modifier le tarif de l'ampère au camping municipal à

- 1.50 euros l'ampère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :
Abstention : 1 (Mme Coufourier)
Pour : 12

11. CDG76 : désignation des référents déontologues des élus

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :
Abstention : 2 (Mme Sérafin, M. Lambert)
Pour : 11

12. CDG 76 : renouvellement convention de médecine du travail

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents. Le Président rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire

et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans, de 2023 à 2026.

13. Médecine : convention du Dr. BOUAZIZ

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention du nouveau cabinet médical rue Charles Mottet touche à sa fin le 31 juillet 2023.

Au regard de la fréquentation du nouveau cabinet médical, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de renouveler dans les mêmes conditions la convention avec le Docteur Bouaziz jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :
Abstention : 1 (Mme Coufourier)
Contre : 1 (M. Jacob)
Madame Coufourier souligne qu'il y a une anomalie par rapport aux autres médecins qui paient leurs charges. Madame Jacob répond que si Le Docteur Bouaziz doit payer, elle partira. Madame coufourier précise que cette personne abuse d'une position dominante des médecins dont on manque cruellement et demande à ce qu'elle vienne plus.

14. Lire à la Plage : convention 2023

Il est rappelé que le Département de la Seine-Maritime met en place tous les ans l'opération « lire à la plage », qui consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale.

Il est ainsi proposé de reconduire la convention passée avec le Département pour la mise en place du chalet « lire à la plage » sur le perré, dans les mêmes conditions que les années précédentes ; l'édition 2023 aura lieu du 8 juillet au 27 août.

Néanmoins, il est proposé de supprimer les clauses suivantes, nous ne disposons d'un agent à temps plein sur la bibliothèque :

Article 14 : Agents communaux référents
La commune désigne un agent du service technique et un agent de la bibliothèque municipale ou intercommunale comme personne référente des animateurs à contacter en secours.
Le nom et les coordonnées téléphoniques de cet agent sera communiqué au Département de la Seine-Maritime au plus tard la semaine précédant l'installation des équipements de l'opération.

Article 15 : Participation propre à la bibliothèque municipale ou intercommunale

La bibliothèque municipale ou intercommunale, en accord avec la médiathèque départementale, propose un programme d'animation au Département.

Dans le cadre de ce programme, elle travaillera en collaboration avec les animateurs.

Les brochures que la bibliothèque municipale ou intercommunale souhaite mettre à disposition du public doivent recevoir l'aval du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention lire à la plage 2023 après retrait des articles 14 et 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 11.

La secrétaire de séance,
Aurélie DELAHAIS

Le Maire,
André BAILLARD

MAIRIE D'ETRETAT
Seine Maritime